

**MINISTERE DE L'EDUCATION,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
En charge du numérique**

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS

**Lycée Professionnel d'UTUROA
Travaux d'aménagements
(Sécurisation et accessibilité PMR)**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(CCTP)**

CONSULTATION DU : 12 / 02 / 2021

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 15 / 03 / 2021

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1.1. OBJET DU CCTP

Le présent CCTP a pour objet de définir « **la réalisation de travaux d'aménagements (sécurisation et accessibilité PMR) au lycée professionnel d'UTUROA sur l'île de RAIATEA – I.S.L.V.** »

OBJET DES TRAVAUX- CONTEXTE

Un élève en situation de handicap est actuellement scolarisé au LP Uturoa et les circulations entre les salles du LP ne sont pas adaptées pour faciliter l'accès au lycée et la circulation des PMR.

De plus, la mise en place d'un complexe de résine auto-lissant assurera un état de surface durable et sécurisé dans l'atelier de métallerie du LP.

Dans ce cadre, le programme de travaux se décompose en trois parties distinctes, pouvant être réparties sur 2 lots :

- LOT 1 : ACCESSIBILITE PMR
 - L'aménagement du cheminement de l'entrée (sécurisation des entrées et accessibilité PMR)
 - La réalisation de 5 tronçons d'accès PMR en béton ;
- LOT 2 : REVETEMENT DE SOL EN RESINE EPOXY
 - La mise en œuvre d'un complexe en résine époxy dans l'atelier de métallerie du LP.

1.2. REGLEMENTS

Il est rappelé que les documents suivants sont applicables au marché, et le seul fait pour l'entrepreneur d'avoir déposé sa soumission implique qu'il en a parfaite connaissance.

- o Documents Techniques Unifiés (DTU) ;
- o Normes françaises AFNOR concernant les règles, dimensions, tolérances, analyses, essais, etc..., relatives aux travaux de bâtiment et aux matériaux de construction.
- o les arrêtés et dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

L'énumération ci-avant n'est pas limitative, mais rappelle simplement les principaux documents réglementaires applicables au marché.

2. ETAT DES LIEUX

Le candidat est tenu d'effectuer **une visite préalable et obligatoire** du site.

Il prendra les mesures nécessaires afin de contacter le chef d'établissement et la DGEE afin de convenir du jour de visite.

Tout oubli ou travaux supplémentaires ne pourra être accepté par le maître d'ouvrage.

Le candidat pourra dans son offre, proposer la technologie qui lui semble la plus appropriée, avec des explications et fiches techniques à produire dans son mémoire technique.

(1) A compléter
(2) Rayer la mention inutile

3. ETENDUE DES TRAVAUX A REALISER

Le programme de travaux se décompose en trois parties, distinctes et indépendantes :

- L'aménagement du cheminement de l'entrée (sécurisation des entrées et accessibilité PMR)
- La réalisation de 5 tronçons d'accès PMR en béton ;
- La mise en œuvre d'un complexe en résine époxy dans l'atelier de métallerie du LP.

Sont inclus les prestations suivantes :

- o études et plans BET à faire vérifier par le bureau de contrôle désigné par le maître d'ouvrage.
- o amenée et repli du matériel ;
- o nettoyage périodique et final de chantier ;
- o sécurité des biens et des personnes ;

Tous les travaux, même non spécialement décrits, devront être :

- o prévus par l'entrepreneur ;
- o exécutés conformément aux règles de l'art ;
- o chiffrés dans la proposition forfaitaire.

4. CONSISTANCE DES TRAVAUX A REALISER

Le lot N°1 « ACCESSIBILITE PMR » a pour objet les ouvrages suivants :

L'aménagement du cheminement de l'entrée :

Les travaux comprennent l'aménagement d'une circulation le long de la clôture entre l'école élémentaire et le parking du lycée (voir cheminement en bleu sur le plan de situation du LP).

Les travaux prévoient :

- la réalisation d'un muret de soutènement et la mise en œuvre de dalles de coursives en béton armé. La réalisation d'étude d'exécution permettra de valider le ferrailage du mur de soutènement.
- L'entrée sera équipée d'un portillon métallique (hauteur minimal d'1,50m et ouverture d'1m).
- Un réseau d'EP de diamètre 250mm d'environ 15ml sera également mis en œuvre. Un regard spécifique permettant l'évacuation des eaux au niveau du transformateur électrique situé sur le parking.

Les travaux devront se réaliser en fonction des contraintes de l'établissement en site occupé et suivant les délais suivants :

- *Délais de réalisation : 4 semaines maximum in situ*

La réalisation de 5 tronçons d'accès PMR en béton

Certains tronçons piétons comprennent des passages occasionnels de véhicules. Ces zones devront être dimensionnées en conséquence afin de permettre une bonne durabilité dans le temps, notamment les tronçons 5 (cf. plan internat).

Pour chaque tronçon, il conviendra d'effectuer les travaux nécessaires à la réalisation de ces accès :

- Décapage de la terre végétale ;
- Préparation du support sur l'emprise définie (y compris évacuation des déblais) ;
- Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 (y compris le compactage) ;
- Fourniture et mise en œuvre de bordures type T2 (le cas échéant) ;
- Mise en œuvre de béton armé 350 kg/m³ dans les zones définies.

(1) A compléter

(2) Rayer la mention inutile

Les travaux de base prévoient également le comblement de la fosse de la zone menuiserie.
Les accès respecteront les règles d'accessibilité en vigueur (pente, largeur de circulation, zone de retournement...).

- *Délais de réalisation : 4 semaines maximum (disponibilité maximal de l'atelier) in situ*

Le lot N°2 « REVETEMENT DE SOL EN RESINE EPOXY » a pour objet les ouvrages suivants :

La mise en œuvre d'un complexe en résine époxy dans l'atelier de métallerie du LP.

La dalle de l'atelier de métallerie fait environ 250 m². LE LP se chargera d'évacuer l'espace de la dalle de l'emprise de ces équipements. Pour la réalisation du complexe époxy, les travaux comprennent 2 phases de réalisation

- la préparation de la surface de la dalle actuelle de l'atelier de métallerie afin de recevoir le complexe en résine auto-lissante.
- Mise en œuvre du complexe de résine auto-lissante.

La DPGF détaille les éléments à prendre en compte afin de chiffrer la prestation. Les produits mentionnés le sont à titre indicatif, le candidat pourra proposer d'autre produit équivalent en fournissant les fiches techniques des produits proposés.

Les travaux devront se réaliser en fonction des contraintes de l'établissement en site occupé et suivant les délais suivants :

- *Délais de réalisation : 4 semaines maximum in situ*

Réception

- Visite de chantier en présence du contrôleur technique
- Repli du matériel, évacuations emballages, gravats et nettoyages
- Remise des plans DOE et fiches techniques.

Nota :

- L'entrepreneur est responsable de l'entretien de ses travaux jusqu'à la réception de ceux-ci.
- Avant tout commencement d'exécution, il devra faire au maître d'œuvre toutes les observations qu'il jugera nécessaire pour garantir son travail car il ne pourra arguer par la suite, d'une faute ou d'un vice d'exécution provenant d'un tiers.
- L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses ouvrages. Il restera responsable de ses travaux et sera tenu de remédier à toutes les détériorations intervenues jusqu'à réception des dits travaux par le maître d'œuvre / maître d'ouvrage.
- Il assurera également le nettoyage et l'évacuation des gravats dus à ses travaux en cours de chantier y compris le nettoyage précédant la réception des travaux.
- L'entrepreneur sera responsable du cloisonnement public-chantier mais également de la mise en sécurité des ouvriers et du public circulant dans les parties communes.
- L'entrepreneur sera également chargé du déplacement des cloisonnements public-travaux lors des changements des tranches de travaux.
- Si, après concertation, l'entreprise ne consent pas à rendre un travail respectant le CCTP et les règles de l'art, le maître d'œuvre pourra faire réaliser les travaux de réfection, par une entreprise tierce, et ce à la charge de l'entreprise

PRESTATIONS DIVERSES

(1) A compléter
(2) Rayer la mention inutile

Les travaux comprennent en outre, toutes les prestations qui sont afférentes et qui sont implicitement incluses dans les prix unitaires, et en particulier :

- La fourniture du personnel qualifié,
- La fourniture des matériaux, leur transport à pied d'œuvre, leur stockage et leur mise en œuvre,
- Les frais et taxes en vigueur,
- La fourniture, l'amenée, le montage et le repli des installations, engins et matériels de chantier, y compris les équipements de sécurité,
- La réalisation éventuelle d'abris nécessaires au stockage des matériaux sur le chantier,
- Les réservations et les incorporations, la fourniture et la mise en place des fourreaux,
- Les raccords après passage des autres corps d'état, ainsi que la fermeture en béton de toutes les trémies laissées en attente,
- Les essais et épreuves d'éprouvette béton à la demande du MO ou contrôleur technique,
- Le nettoyage systématique de toutes les salissures occasionnées par la mise en œuvre des ouvrages, l'enlèvement des déchets et leur évacuation,
- Le nettoyage général en fin de chantier comprendra l'enlèvement des voiries provisoires, dallages, protections et aires de stockage, etc. ...,
- Les mesures d'hygiène et de sécurité, conformément à la réglementation en vigueur en POLYNESIE FRANCAISE,
- Les dispositifs de protection provisoires, anti-chutes, notamment aux environs du passage du public.
- Les plans de recollement,
- Les dépenses d'intérêts communs suivant Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et CCAG,
- Les dépenses communes du chantier réparties au prorata du montant de chaque lot, suivant CCAG

L'entrepreneur,